

Commune d'Oradour
Compte rendu conseil municipal
16 juin 2021

Absents excusés : Carole Montoux, Olivier Baillargeau, Erwan Sylvestre

- **Travaux à Chillé**

En septembre, il est prévu la dépose des poteaux et pour début 2022, le commencement des travaux d'aménagement

- **Défense incendie**

Constats :

La borne d'incendie à Germeville n'a pas un débit suffisant. Il faut un débit de 60m³ /h.

2 solutions :

- Une bâche incendie d'un contenu de 120m³ implantée sur la petite place route d'Aigre ou le long de la propriété de M Dilhac, à côté du ruisseau.
- Un forage

Il n'y a pas de borne incendie à Chantereine

2 solutions :

- Une bâche incendie à côté du lavoir
- Un forage

Le Conseil, malgré un coût plus élevé avait opté pour les forages, plus esthétiques.

Un sourcier est intervenu pour déceler l'eau souterraine : un courant à 25 m de profondeur a été trouvé !

Si le forage est à plus de 6m de profondeur, il sera impossible de puiser. Il faudrait 3 à 4 m.

L'eau est pourtant présente en nappe souterraine à peu de profondeur, Thierry et Nadine ont des forages.

Avec les pompiers, il faudrait tester le débit d'un trou à côté du lavoir afin de mesurer le débit en laissant couler l'eau pendant 2 h, l'eau serait rejetée dans le ruisseau. Cf Pierre Sylvestre.

Rappel des devis :

2 bâches : 8000€

2 forages : 11000€ pour 15 m, 14000€ pour 25 m.

- **Impasse Mesmin**

Afin d'évacuer les eaux pluviales, un puits perdu a été réalisé au bout du chemin privé qui appartient à plusieurs propriétaires : Ms. Mesmin, Vilhes et Bertrand. Lors d'un mandat précédent, en contrepartie de ces eaux s'écoulant sur un terrain privé, il avait été décidé que la commune entretiendrait ce chemin : chemin goudronné et caniveau.

Une délibération est prise à l'unanimité afin d'entériner cette décision qui pourra toutefois être abrogée.

Il s'avère que des chemins communaux, n'ayant aucune utilité pour la commune, sont cultivés par les agriculteurs possédant les parcelles limitrophes. Ainsi pour Jacky Carré, le chemin est enclavé dans ses parcelles. Un achat ou une vente est à envisager. Cf le notaire, Me Bazire.

- **Fêtes et cérémonies**

Délibération à prendre pour lister les dépenses du compte 6232 : fêtes et cérémonies. Une liste avait été établie pour 5 ans lors du dernier mandat : Achat de chocolats, gerbes, sapins, dépenses liées aux vœux du Maire, aux réceptions, aux apéritifs, prestations d'intervenants, spectacles, Animations comme Téléthon...

- **RGPD : règlement général sur la protection des données.**

Collecter et traiter des données personnelles implique de prendre des mesures pour garantir une utilisation de ces données respectueuse de la vie privée des personnes concernées. Le consentement est une des bases légales.

L'ATD chargée de ce règlement et représente les communes auprès du CNIL, a réalisé un audit :

- Sauvegarde des données : Ok
- Serveur : Ok
- Fermeture à clef des placards contenant ces données (actes d'Etat Civil,) : à faire
- Bulletin communal : il faut avoir l'autorisation écrite des personnes concernées ou de leur ayant-droit.
Exemple : décès de M. Point. Il avait exprimé le souhait que son décès ne soit pas divulgué. Il n'est pas autorisé d'indiquer les noms et coordonnées des médecins et autres personnels de santé (!)
- Plans de sauvegarde, canicule et autres : un formulaire signé par personne par fichier

- **Elections départementales et régionales**

Rappel des dates et modification des tours de garde

20 juin 2021 :

8h/10h30: Angélique, Bernard, Didier

10h30/13h: Olivier, Nadine, Thierry

13h/15h30: Pascal, Corinne, Eric

15h30/18h: Nadine, Corinne, Didier

26 juin 2021 :

8h/10h30 : Angélique, Éric, Didier

10h30/13h: Carole, Bernard, Pascal

13h/15h30: Nadine, Didier, Eric

15h30/18h: Olivier, Erwan, Thierry, Didier

- **Transfert des biens des sections de commune**

A la demande de la préfecture, une délibération plus précise doit être prise. Il faut stipuler les raisons du transfert de ces sections dans le domaine communal. Suivront un courrier adressé aux administrés, un article dans la presse, un affichage à la mairie...

Délibération : 7 pour et 1 abstention.

- **Décorations pour Noël**

Nadine présente les propositions étudiées :

Guirlandes électriques dans les arbres : à Chillé, Chantereine, Coudret et Germeville : 40 guirlandes de 20m.

Mais y-a-t-il des prises ? Faire l'inventaire des prises existantes.

Martial a l'habilitation électrique nacelle + location nacelle ou installation avec des perches.

Rappel coût SDEG pour la pose et dépose des motifs lumineux : 2000€. Cette somme peut être utilisée pour l'installation de prises.

Décorations des intersections, entrées et sorties de villages : 42 points

Décorations faites par nous-mêmes : 12 fagots et 40 décors (bonshommes de neige, pères Noël...)

- **Calitom**

La redevance due par la collectivité en 2022 pour les poubelles du cimetière s'élève à 500€/an. (3 ramassages/an). Il est décidé de supprimer la poubelle Calitom, il sera installé une poubelle à déchets qui sera ramenée à la mairie.

Les autres redevances de la commune sont incluses dans les impôts fonciers.

- **Taxe de séjour**

Une taxe de séjour de 0.40€/jour/personne est demandée et sera reversé au PETR. Sont concernés le gîte de Chantereine et le gîte de M. Morrow.

- **PLUI**

Suite aux revendications des communes, la signature du PLUI prévue fin 2021 est repoussée de 3 mois (février/mars 2022). Ce PLUi est à prendre comme un avantage et non come une contrainte. Nous allons rendre compte de nos remarques et propositions à la Communauté de communes Cœur de Charente.

Questions diverses :

- Le tivoli sera monté le 21 juin à partir de 7h.
- Prise en charge par la commune des frais de funérailles d'une personne indigente : une personne indigente est une personne dont le patrimoine total ne peut couvrir les frais liés aux obsèques. Dans le cas où les frais d'obsèques sont des frais liés à la succession du défunt, ils représentent le caractère d'une obligation alimentaire quand l'actif de la succession n'est pas suffisant pour les couvrir. Celui dont le patrimoine peut couvrir les frais d'obsèques n'est pas considéré comme indigent et devra payer en partie ou en totalité les funérailles du défunt. Les héritiers doivent payer les frais d'obsèques.